

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BASE DE DONNÉES MONDIALE POUR LES ENC (WENDWG)

Mandat

Réf. : 1) *1^{ère} réunion de l'IRCC (Monaco, juin 2009)*
2) *5^{ème} réunion de l'IRCC (Wollongong, Australie, juin 2013) – Approbation des amendements discutés au WENDWG3*
3) *9^{ème} réunion de l'IRCC (Paramaribo, Suriname, juin 2017) – Alignement avec les amendements à la Convention de l'OHI (cf. IHO LC 41/2016)*

1. Objectif

L'objectif du groupe de travail du WEND est de conseiller l'IRCC et de faciliter l'obtention d'un niveau mondial cohérent d'ENC officielles, de grande qualité et à jour, par le biais de services intégrés à l'appui des prescriptions d'emport de cartes du chapitre V de la Convention SOLAS, et des exigences des normes de fonctionnement de l'OMI pour les ECDIS.

2. Autorité

Ce GT est un organe subsidiaire du Comité de coordination inter-régional (IRCC). Ses travaux sont soumis à l'approbation de ce dernier.

3. Procédures

Le GT est chargé de :

1. Surveiller le développement d'une couverture ENC adéquate afin de répondre aux prescriptions d'emport d'ECDIS.
2. Développer des propositions pour accélérer la production des ENC et assurer une cohérence et une qualité uniformes des ENC et pour mettre les données à disposition à travers le monde, y compris la diffusion des SENC, en tirant profit de toutes offres d'assistance à la production, ou d'autres types d'assistance mutuelle et de coopération ;
3. Conseiller, le cas échéant, les Etats membres sur le besoin de validation des données ainsi que sur les méthodes et les outils nécessaires, ainsi que sur l'assistance qui pourrait être proposée par les RENC ;
4. Surveiller la mise en oeuvre du WEND, en réponse à la Décision 21 de la XVIIème CHI, et conseiller l'IRCC sur les mesures appropriées pour accélérer le processus de mise en oeuvre;

5. Aider à l'harmonisation des politiques des centres régionaux de coordination des ENC (RENC) en matières administratives, juridiques, financières, ainsi qu'en ce qui concerne les processus techniques, etc.

4. Composition et présidence

1. La participation au GT est ouverte à tous les Etats membres de l'OHI. Le GT sera composé de représentants des Etats membres de l'OHI, des représentants des opérateurs de RENC, des présidents des instances de gouvernance des RENC, des représentants des CHR, d'autres experts spécialisés dont la participation est estimée nécessaire par l'IRCC, et d'un représentant du Secrétariat de l'OHI. Le Secrétariat de l'OHI fournira également un secrétaire.
 2. Des collaborateurs à titre d'expert pourront, le cas échéant, être invités à participer au GT, en fonction de la tâche à effectuer. Ils seront invités par le Président.
 3. Le président et le vice-président seront des représentants d'un Etat membre de l'OHI et seront élus par les Etats membres de l'OHI présents et votant à la réunion. L'élection du président et du vice-président sera décidée à la première réunion suivant chaque session ordinaire de l'Assemblée. Si le président est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le vice-président exercera les fonctions de président avec les mêmes pouvoirs et attributions.
 4. La nécessité de maintenir le GT sera examinée par l'IRCC à chaque réunion.
 5. Le GT travaillera par correspondance dans toute la mesure du possible. Il prévoira toutefois de se réunir une fois par an.
 6. Les décisions du GT seront prises par consensus.
-